ont changé la ligne de démarcation entre les articles 91 et 92, pour savoir qu'on ne prendra aucune initiative dans ce domaine sans le consentement unanime des provinces et du gouvernement fédéral.

Je soupconne que, lorsque l'amendement arrivera à Westminster, à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords, pour que celles-ci s'en occupent, certains membres du Parlement se demanderont ce qui se passe dans ce Canada, qu'ils considèrent comme une nation indépendante d'un statut égal à celui de la Grande-Bretagne dans le Commonwealth, pour qu'on les saisisse d'une pareille demande.

A mon avis, il faudrait envisager sérieusement cette question. Ne nous contentons pas d'en parler. De même que nous nous sommes déjà attaqués à d'autres problèmes épineux et que nous avons tâché de les régler, nous devrons nous attaquer à celui-ci pour obtenir ce symbole de notre souveraineté nationale, c'est-à-dire faire revenir notre constitution ici au Canada. Je ne sais si j'ai répondu ou non à la question à laquelle pensait mon honorable collègue de Lisgar (M. Muir), mais je considère son silence comme un assentiment.

- M. Muir (Lisgar): Je me ferai un plaisir d'obliger l'honorable représentant...
- M. Knowles: L'honorable député ferait bien de se rendre à sa place.
- M. Muir (Lisgar): Puis-je parler d'une autre place, ici?

Des voix: Non!

- M. Muir (Lisgar): N'est-il pas exact que chaque fois que s'est déroulé un débat avec les provinces sur le rapatriement de la constitution, une province en particulier a toujours déclaré avoir plus grande confiance dans le Parlement britannique que dans le Parlement canadien? En outre, si la formule exposée par l'honorable représentant était adoptée, n'arriverait-il pas que cette province, en particulier, ou n'importe quelle autre, d'ailleurs, bloquerait la constitution pendant des années à la Cour suprême?
- M. Knowles: Je remercie mon honorable ami de sa question. Je dirai d'abord que, d'après ma proposition, il faudrait consulter les provinces avant d'adopter le genre de loi

Les provinces ont certainement acquis as- -que chaque fois qu'il y a eu des délibérasez d'expérience avec les amendements qui tions avec les provinces au sujet du rapatriement de la constitution, il ne s'est pas agi d'un rapatriement pur et simple au Canada, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Les délibérations comprenaient généralement une formule d'amendement, une formule relative à la ligne de démarcation entre la compétence fédérale et provinciale. Je propose donc que, pour commencer, la constitution soit rapatriée telle qu'elle est, simplement afin qu'elle tombe sous notre propre compétence.

Monsieur l'Orateur, ce débat est axé sur deux questions: la façon de modifier notre loi fondamentale et l'objet de la modification que nous propose la résolution du premier ministre (M. Pearson). Comme on l'a déjà dit, nous voyons d'un bon œil le fond de la modification. Nous sommes heureux que la compréhension actuelle entre l'État fédéral et les provinces permette une entente sur l'institution d'un régime de pension assorti de clauses en faveur des survivants et des invalides, et nous espérons non seulement que ce changement pourra être apporté le plus tôt possible, mais que le régime de pension du Canada proprement dit sera présenté dans les plus brefs délais, pour que nous puissions l'inscrire dans nos recueils de lois.

Pour ma part, j'estime que la question est bien plus importante qu'une autre dont nous discutons ces jours-ci, et j'espère qu'avant la canicule cette modification aura franchi toutes les étapes de l'étude du Parlement et que la mesure législative créant le régime de pension du Canada aura été adoptée.

Il y a dans le texte de cette modification une ou deux choses qui ne me plaisent pas entièrement. Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a demandé cet après-midi au premier ministre si le futur régime de pension du Canada comprendrait, pour les Canadiens des provinces autres que le Québec, une disposition semblable à celle qui a été annoncée par le gouvernement québécois pour les habitants de cette province. Il a notamment parlé de la nécessité pour les autres régimes de pension d'opérer d'une façon ou d'une autre le rapport avec le régime de pension du Canada.

Je vois les difficultés à surmonter. Je sais aussi que le Parlement fédéral n'a aucune chance d'avancer dans cette direction en vertu de l'article 94A proposé. Il s'agit de toute évidence du domaine de la propriété et des droits civils et je dirais qu'à cet égard, dont il s'agit. Quant à l'autre réponse que la modification envisagée ne va pas assez j'ai donnée, c'était, sauf erreur-et je serais loin. Je signale aussi le fait que le texte heureux qu'on me corrige si je me trompe de l'article 94A sur lequel on s'est entendu

[M. Knowles.]